COMMUNE DE WIZERNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.
Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette sans recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 856 985,59 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 50,64 % des dépenses de fonctionnement 2024, d'un montant de 3 459 385,59 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	**Recettes**	Montant
Dépenses courantes	969 280,00 €	Excédent brut reporté	989 737,04 €
Dépenses de personnel	1 751 859,00 €	Recettes des services	107 774,00 €
Atténuation de produit	600,00 €	Impôts et taxes	662 888,00 €
Autres dépenses de gestion courante	161 588,02 €	Fiscalité locale	1 433 577,00 €
Dépenses financières	50 396,57 €	Dotations et participations	454 187,55 €
Dépenses exceptionnelles (Titres annulés)	8 662,00 €	Autres recettes de gestion courante	166 650,00 €
Autres dépenses	10 000,00 €	Recettes exceptionnelles	739,00 €
Total dépenses réelles	**2 952 385,59 €**	Autres recettes (Atténuation de charges)	35 050,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	107 000,00 €	**Total recettes réelles**	**3 850 602,59 €**
Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	6 383,00 €
Total général	3 459 385,59 €	Total général	3 856 985,59 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,08 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,34 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : 19,07 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 266 767 € après effet du coefficient correcteur appliqué.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 177 113 € soit une hausse de 3,93 % par rapport à l'an dernier.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, par exemple la Taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	360 991,31 €	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
Remboursement d'emprunts	206 221,00 €	FCTVA	140 267,00 €
Travaux de bâtiments et études	739 751,36 €	Excédent de fonctionnement	400 000,00 €
Travaux de voirie et de réseaux	287 723,00 €	Cessions d'immobilisations	124 850,00 €
Acquisition de matériel, mobilier et un véhicule	38 208,72 €	Taxe aménagement	12 170 €
Autres dépenses	23 873,40 €	Subventions	169 356,88 €
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	39 910,00 €	Excédent reporté	309 507,91 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	6 383,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	107 000 €
		Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	39 910 €
Total général	1 703 061,79 €	Total général	1 703 061,79 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Les frais d'étude et les travaux à la salle des sports du Chocquet,
- La création d'une chaufferie et l'installation d'une chaudière au groupe scolaire,
- La réfection des berges de l'Aa suite aux inondations,
- L'acquisition d'un fourgon pour le service voirie,
- L'acquisition de matériel de mobilier et d'outillage,
- L'acquisition d'illuminations de Noël,
- Les travaux de réseaux rue de Lorraine et Impasse pasteur et Impasse Pasteur,

d) Les subventions d'investissements prévues :
- du Département : 28 119,55 €
- de la FDE : 16 935 €
- de l'Intercommunalité : 57 000 €
- de l'Agence nationale du Sport : 28 834 €
- de l'Etat : 38 468,33 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes de fonctionnement : 3 856 985,59 €
Dépenses de fonctionnement : 3 459 385,59 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 703 061,79 €
réparties de la façon suivante :

- Recettes : Crédits reportés 2023 : ..... / €
  Nouveaux crédits : ..... 1 703 061,79 €
  TOTAL :..... 1 703 061,79 €

- Dépenses : Crédits reportés 2023 : .... 360 991,31 €
  Nouveaux crédits :..... 1 342 070,48 €
  TOTAL :..... 1 703 061,79 €

b) Principaux ratios

Population au 1er Janvier 2024 : 3 365 €
Dépenses réelles de fonctionnement : 877,38 € par habitant
Produit des impositions directes : 376,45 € par habitant
Recettes réelles de fonctionnement : 1 144,31 € par habitant

c) Etat de la dette

Pour l'année 2024, l'annuité de la dette est de 258 542,39 €, répartie en 52 321,91 € pour les intérêts et 206 220,48 € pour le capital, et représente 76,83 € par habitant en moyenne.
Au 31 Décembre 2024, la dette par habitant sera de 706,96 €.